

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 138/2022

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CHEMIN DE HALAGE A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et R2122-1 à R2122-7 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des Transports, notamment, ses articles L4311-1 et suivants, L4313-2 et suivants, R4313-13 et R4313-14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure tel que défini à l'article R4241-1 du Code des Transports ;

VU les règlements particuliers de police applicables ;

VU la décision du Directeur Général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluviale confié à Voies navigables de France et de son domaine privé du 25/11/2021 ;

VU la demande de la CAMVS en date du 21 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article R2122-3 du CGPPP ;

CONSIDERANT que la canalisation d'assainissement des eaux usées de la CAMVS située chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry occupe le domaine public fluvial ;

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public fluvial doit faire l'objet d'une convention ;

DECIDE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DE SIGNER, ou son représentant, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/10/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48834-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Publication ou notification : 14 octobre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.